PD BAR 844

UNITED STATES GOVERNMENT

memorandum

DATE: May 29, 1984

REPLY TO ATTN OF: Helen Vaitaitis, Acting Program Officer, USAID/Cameroon

SUBJECT: Combatting Childhood Communicable Diseases (CCCD), Project No. 698-0121.76, Central African Republic.

TO: See Distribution

OFFICIAL PROJECT DOCUMENT

The Project Grant Agreement for the subject project was signed May 25, 1984 to provide funding in the amount of $691,000 for the four-year period through May 30, 1988 in support of project activities in the Central African Republic. Copies are distributed as noted below.

The Project will reduce the level of infant and childhood morbidity and mortality in the Central African Republic by expanding and upgrading immunization services, oral rehydration services and providing presumptive treatment of fevers from malaria. The Project is part of a larger AID Africa Regional Project which will fund bilateral projects in twelve African countries, one of which is the Central African Republic, and sponsor African-wide regional activities to control communicable diseases in most of the countries of sub-saharan Africa. This bilateral Agreement will cover some of the operating costs during the life of the Project and provide commodities such as vehicles, vaccines, syringes, needles, cold chain and office equipment. The Regional CCCD project will provide thirty person-months of short-term consultant services, and short-term U.S. and third country training. Assistance provided under the Regional Project will not be financed under this Agreement but will be financed directly by AID/Washington.

Distribution

CAR
Ambassador - 1
A/AID Affairs Officer - 3

GOCAR
High Commissioner for Plan - 1 orig.
MOH - 1

USAID/Yaounde
C&R 1 - orig.
CONT - 2
PRM - 1
HNP - 1
SMD - 1
ARD - 1
Dominessy- 1

REDSO/CWA
DIR - 1
RLA - 1
RCO - 1
Project Officer - 1

AID/W
AFR/RA - 1
AFR/CA - 1
ST/DIU - 1
AFR/PD/IPS - 1

CCCD/Regional
Kinshasa - 1

Buy U.S. Savings Bonds Regularly on the Payroll Savings Plan

OPTIONAL FORM NO. 10
(REV. 7-76)
GSA FPMR (41 CFR) 101-11.6
5010-112
☆ GPO : 1976 O - 261-647 (3539)

PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
("GOVERNMENT")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
("AID")

FOR

COMBATTING CHILDHOOD
COMMUNICABLE DISEASES

ACCORD DE SUBVENTION AU PROJET
ENTRE
LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
("GOUVERNEMENT")
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL ("AID")

POUR

LA LUTTE CONTRE LES MALADIES
INFANTILES TRANSMISSIBLES

OFFICIAL PROJECT DOCUMENT

Date : MAY 25 1984

Project No. : 698-0421.76

Date : 25 MAI 1984

No. du Projet : 698-0421.76

ARTICLE 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Government of the Project described herein, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 1: L'Accord

Le but du présent Accord est de définir les termes de l'entente entre les Parties ci-dessus mentionnées ("Parties") en ce qui concerne la mise en oeuvre par le Gouvernement du Projet décrit ci-dessous, et en ce qui concerne le financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2: The Project

Section 2.1. Definition of Project

The Project, which is further described in Annex I, will reduce the level of infant and childhood morbidity and mortality in the Central African Republic by expanding and upgrading immunization services, oral rehydration services and providing presumptive treatment of fevers from malaria. The Project is part of a larger AID Africa Regional Project entitled Combatting Childhoold Communicable Diseases (CCCD) which will fund bilateral projects in twelve African countries, one of which is the Central African Republic, and sponsor African-wide regional activities to control communicable diseases in most of the countries of sub-saharan Africa. This bilateral Agreement will cover some of the operating costs during the life of the Project and provide commodities such as vehicles, medicines, syringes, needles, cold chain and office equipment. The regional CCCD project will provide thirty person-months of short-term consultant

ARTICLE 2: Le Projet

Section 2.1: Description du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail dans l'Annexe I de cet Accord, veut réduire le niveau de la morbidité et de la mortalité infantile en République Centrafricaine par l'expansion et l'amélioration des services de vaccination, des services de la réhydratation orale et par le traitement préventif des fièvres paludéennes. Ce Projet fait partie d'un projet régional plus vaste de l'AID en Afrique, nommé: La Lutte contre les Maladies Infantiles Transmissibles (Combatting Childhood Communicable Diseases - CCCD), qui financera des projets bilatéraux dans 12 pays d'Afrique, dont la République Centrafricaine, et offre des activités régionales en Afrique pour contrôler les maladies transmissibles dans la plupart des pays d'Afrique au sud du Sahara. Cet Accord bilatéral couvrira une partie des frais opérationnels pendant la durée du Projet et fournira des matériels comme voitures, médicaments, aiguilles,

services, and short-term U.S. and third country training. Assistance provided under the regional rroject will not be financed under this Agreement but will be financed directly by AID/ Washinhton.

Annex I, attached, amplifies the definition of the Project contained in this Section 2.1. and forms part of this Agreement. Within the limits of the definition of the Project in this Section 2.1., elements of the amplified description stated in Annex I, including the attached Financial Plan, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

ARTICLE 3: Financing

Section 3.1. The Grant

To assist the Government to meet the costs of carrying out the Project, AID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Government under the terms of this Agreement not to exceed Six Hundred and Ninety-one Thousand United States (U.S.) Dollars ($691,000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

Section 3.2. Government Resources for the Project

(a) The Government agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

séringues, équipement de la chaîne de froid et équipement du bureau. Le projet régional CCCD fournira 30 personnes/mois d'assistance à court terme et de formation à court terme aux Etats-Unis ou dans des pays tiers. L'assistance qui sera fourni par le projet régional ne sera pas financée par cet Accord, elle sera financée directement par l'AID/Washington.

L'Annexe I, ci-jointe, développe la description du Projet contenue dans la présente Section 2.1. et fait partie intégrante de cet Accord. Dans les limites de la définition du Projet dans cette Section 2.1., les éléments de la description développée à l'Annexe I, y compris le Plan Financier joint, peuvent être changés par consentement écrit des représentants autorisés des Parties désignés à la Section 8.2. sans que le présent Accord soit officiellement amendé.

ARTICLE 3: Le Financement

Section 3.1. La Subvention

Afin d'aider le Gouvernement à faire face aux dépenses encourues pour mener à bien le Projet, l'AID, conformément à la Loi d'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, telle qu'amendée, accepte d'accorder au Gouvernement, aux termes du présent Accord, une subvention d'un montant qui ne dépassera pas Six Cent Quatre-Vingt-Onze Mille dollars des Etats-Unis (691 000 $) ("Subvention").

Cette Subvention pourra être utilisée pour financer des dépenses en devises étrangères, selon la Section 6.1., et des dépenses en monnaie locale, selon la Section 6.2., pour les marchandises et les services nécessaires au Projet.

Section 3.2. Ressources Apportées par le Gouvernement au Projet

(a) Le Gouvernement convient de fournir ou de faire fournir au Projet tous les fonds, en plus de la Subvention, et toutes les autres ressources nécessaires pour mener à bien le Projet d'une manière satisfaisante et en temps voulu.

3

(b) The resources provided by the Government for the Project will be not less than 86,826,000 FCFA, (see the Financial Plan in Annex I for a breakdown of the Government's contribution to the Project).

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is May 30, 1988, or such other date as AID may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, AID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by AID or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as AID agrees to in writing. After such period, AID, giving notice in writing to the Government, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

(b) Les ressources fournies par le Gouvernement pour le Projet ne se montreront pas à moins de 86 826 000 FCFA, (voir le Plan Financier dans l'Annexe I pour une répartition de la contribution du Gouvernement au Projet).

Section 3.3. Date d'Expiration de l'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Expiration de l'Assistance au Projet" (en anglais PACD), qui est le 30 mai 1988 ou toute autre date dont l'AID peut convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de la Subvention auront été fournis ainsi que toutes les marchandises destinées au Projet tel que prévu dans le présent Accord.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, l'AID ne délivrera ou n'approuvera aucun document autorisant le décaissement des fonds de la Subvention pour des services fournis après la PACD ou des marchandises livrées aux fins du Projet, tel que prévu dans le présent Accord, après la PACD.

(c) Les demandes de décaissement accompagnées des documents justificatifs indiqués dans les Lettres d'Exécution du Projet devront être reçues par l'AID ou par toute banque conformément à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la PACD, ou tout autre délai dont l'AID peut convenir par écrit. Passé ce délai, l'AID, en notifiant par écrit le Gouvernement, peut à tout moment réduire le montant de la Subvention de la totalité ou en partie pour laquelle les demandes de décaissement accompagnées des documents justificatifs indiqués dans les Lettres d'Exécution du Projet n'ont pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

4

ARTICLE 4: Condition Precedent to Disbursement

Section 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement of the Grant or to the issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Government will, except as AID may otherwise agree in writing, furnish to AID, in form and substance satisfactory to AID, a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Government specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

Section 4.2. Notification

When AID has determined that the condition precedent specified in Section 4.1. has been met, it will promptly notify the Government.

Section 4.3. Terminal Dates for Condition Precedent

If the condition specified in Section 4.1. has not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as AID may agree to in writing, AID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Government.

ARTICLE 5: Special Covenants

Section 5.1. Project Evaluation

The Parties agree to an annual evaluation program as part of the Project. Except as the Parties may otherwise agree in writing, the program will include the following (1) evaluation of progress towards attainment of objectives of the Project; (2) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (3) analysis of Project costs and recommendations for more efficient Project operations.

ARTICLE 4: Condition Préalable au Décaissement

Section 4.1. Premier Décaissement

Avant le premier décaissement effectué au titre de la Subvention ou avant l'émission par l'AID des documents en vertu desquels le décaissement sera fait, le Gouvernement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, fournira à l'AID, d'une manière satisfaisante pour l'AID quant à la forme et au fond, une définition du nom de la personne représentant le Gouvernement ou agissant en son nom comme l'indique la Section 8.2., et de tout autre répresentant, ainsi qu'un spécimen de la signature de chaque personne dont le nom figurera dans cette définition.

Section 4.2. Notification

Lorsque l'AID aura établi que la condition préalable mentionnée à la Section 4.1. a été remplie, elle en notifiera rapidement le Gouvernement.

Section 4.3. Dates Limites pour l'Accomplissement de la Condition Préalable

Si la condition mentionnée dans la Section 4.1. n'a pas été remplie dans les 90 jours qui suivent la date de la signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'AID peut convenir par écrit, l'AID a la faculté de mettre fin au présent Accord en notifiant par écrit le Gouvernement.

ARTICLE 5: Conventions Spéciales

Section 5.1. Evaluation du Projet

Les Parties décident d'établir un programme annuel d'évaluation qui fera partie du Projet. Sauf indication contraire des Parties par écrit, le programme comprendra les actions suivantes: (1) une évaluation de l'état d'avancement du Projet vers la réalisation des objectifs du Projet; (2) l'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés; (3) L'analyse des coûts du Projet et récommendations pour une gestion plus efficace du Projet.

Section 5.2. Other Covenants

(a) Within ninety (90) days after the date of this Agreement, the Government agrees to assign, as required throughout the Project, all the personnel required to carry out the Project adequately.

(b) The Government agrees that sufficient funds will be budgeted and made available throughout the Project to support recurrent costs associated with Project operations and the acquisition of supplies in accordance with the schedule described as follows: AID's assistance to the field operations which includes cost of vaccination supplies, oral rehyration salts and vehicle repair, maintenance and operational costs, will be phased down from 100 percent in the first year of the Project to 75 percent in the second year, 50 percent in the third year and 25 percent in the fourth year. The Government's contribution to these costs will be similarly increased over the four-year project period and the Government will assume full responsibility for all costs at the end of the Project insuring continuation of field activities.

(c) The Government agrees to contribute to a study of means of self-financing the recurrent costs associated with expanding childhood communicable disease programs and by the second year of the project to consider instituting a user fee or similiar system to recoup a portion of those costs.

ARTICLE 6: Procurement Source

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

(a) Disbursement pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States or certain developing

Section 5.2. Autres Conventions

(a) Dans les (90) quatre-vingt dix jours après la date de signature du présent Accord, le Gouvernement convient d'affecter, selon les besoins pendant toute la durée du Projet, tout le personnel nécessaire pour exécuter le Projet correctement.

(b) Le Gouvernement convient que des fonds suffisants seront réservés et mis à la disposition du Projet pendant toute sa durée pour couvrir les coûts récurrents associés aux opérations du Projet et conformément à l'horaire décrit comme suit: L'assistance de l'AID aux opérations pratiques, qui comporte les frais des vaccins supplémentaires, les matériels de vaccination, les sels pour la réhydratation orale, l'entretien et la réparation des véhicules et les frais opérationnels, sera successivement diminuée de 100 pour cent dans la première année du projet, à 75 pour cent dans la deuxième année, à 50 pour cent dans la troisième année et à 25 pour cent dans la quatrième année. En conséquence, la contribution du gouvernement à ces frais sera successivement augmentée pendant la période de quatre ans du Projet et le Gouvernement assumera la pleine responsabilité pour tous les frais à la fin du Projet garantissant ainsi la continuation des opérations.

(c) Le Gouvernement accepte d'apporter sa contribution à une étude des moyens d'auto financement des coûts récurrents associés aux programmes en développement pour les maladies infantiles transmissibles; et il considérera, pour la second année du Projet, l'institution d'une redevance ou un systéme similaire pour récupérer une partie de ces coûts.

ARTICLE 6: Source d'Achat

Section 6.1. Coûts en Devises Etrangères

(a) Conformément à la Section 7.1., les décaissements seront utilisés uniquement pour financer les coûts des biens et services requis pour le Projet et ayant leurs source et origine aux Etats-Unis ou

countries (Code 941 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as AID may otherwise agree in writing, and except as provided in Annex II, the Standard Provisions Annex, Section C.1. (b), with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed by AID under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, except as AID may agree otherwise in writing.

dans certains pays en voie de développement (Code 941 du Code Géographique de l'AID en vigueur au moment où des commandes seront passées ou des contrats signés pour ces biens ou services) ("Coûts en Devises Etrangères"), à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, et à l'exception des dispositions de l'Annexe II, l'Annexe des Dispositions Standard, Section C.1. (b), concernant l'assurance maritime. Les coûts de transport maritime seront financés par l'AID dans le cadre de la Subvention uniquement sur des navires battant pavillon des Etats-Unis, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursement pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as AID may otherwise agree in writing, their origin in the Central African Republic ("Local Currency Costs"). To the extent provided under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency required for the Project.

Section 6.2. Coûts en Monnaie Locale

Conformément à la Section 7.2., les décassements seront utilisés uniquement pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'AID n'enconvienne autrement par écrit, leur origine en République Centrafricaine ("Coûts en Monnaie Locale"). Dans la mesure où le présent Accord le stipule, les "Coûts en Monnaie Locale" peuvent également inclure la fourniture des ressources en monnaie locale requises pour l'exécution du Projet.

ARTICLE 7: Disbursement

Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Cost

(a) After satisfaction of the condition precedent, the Government may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to aID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (i) requests for reimbursement for such goods or services, or (ii) requests for AID to procure commodities or services on the Government's behalf for the Project; or

ARTICLE 7. Décaissement

Section 7.1. Décaissement des Coûts en Devises Etrangères

(a) Après avoir satisfait à la condition préalable, le Gouvernement peut obtenir le décaissement des fonds au titre de la Subvention pour le financement des Coûts en Devises Etrangères des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, grâce aux méthodes ci-après qui ont été fixées d'un commun accord:

(1) en présentant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, (i) les demandes de remboursement de ces biens et services, ou (ii) les demandes à l'AID d'achat des biens et services au nom du Gouvernement pour le Projet; ou

(2) by requesting AID to issue Letters of Commitment for specified amounts (i) to one or more U.S. banks, satisfactory to AID, committing AID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (ii) directly to one or more contractors or suppliers, committing AID to pay such contractors or suppliers, through Letters of Credit or otherwise, for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Government in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Government instructs AID to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of the condition precedent, the Government may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursement hereunder may be obtained:

(1) by acquisition by AID with U.S. dollars by purchase; or

(2) by AID (i) requesting the Government to make available the local currency for such costs, and (ii) thereafter making available to the Government through the opening or amendment by AID of Special Letters of Credit in favor of the Government or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Government which dollars will be

(2) en demandant à l'AID d'émettre des Lettres d'Engagement pour les montants donnés (i) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, acceptables par l'AID, engageant l'AID à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elle(s) à des entrepreneurs ou des fournisseurs, dans le cadre d'une Lettre de Crédit ou autrement, pour l'achat de ces biens ou services, ou (ii) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, engageant l'AID à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs, par Lettre de Crédit ou autrement, pour l'achat de ces biens ou services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Gouvernement pour des Lettres d'Engagement ou des Lettres de Crédit seront financés au titre de la Subvention à moins que l'AID ne reçoive du Gouvernement un avis contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre de la Subvention.

Section 7.2. Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale

(a) Après avoir satisfait à la condition préalable, le Gouvernement peut obtenir les décaissements des fonds au titre de la Subvention pour le financement des Coûts en Monnaie Locale nécessaires au Projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue:

(1) par l'acquisition par l'AID en dollars des Etats-Unis par achat; ou

(2) par l'AID (i) en demandant au Gouvernement de mettre à disposition la monnaie locale requise pour financer ces coûts, et (ii) ensuite en mettant à la disposition du Gouvernement, par l'ouverture ou l'amendement par l'AID de Lettres de Crédit Spéciales en faveur du Gouvernement ou de son mandataire, un montant en dollars des Etats Unis qui sera equivalent au montant en monnaie locale

8

utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

(c) The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by AID to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Section 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Central African Republic by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Government will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into the currency of the Central African Republic at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Central African Republic.

ARTICLE 8: Miscellaneous

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following mail address:

rendu disponible par le Gouvernement. Ces dollars seront utilisés pour les achats aux Etats-Unis dans le cadre des procédures appropriées décrites dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(c) L'équivalent en dollars E.U. de la monnaie locale rendue disponible au titre de la Subvention sera, dans le cas de l'alinéa (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars des Etats-Unis requis par l'AID pour obtenir la monnaie locale, et dans le cas de l'alinéa (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change indiqué dans le Mémoire d'Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable à la date d'ouverture ou d'amendement de la Lettre Speciale de Crédit.

Section 7.3. Autres Formes de Décaissement

Les décaissements de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

Section 7.4. Taux de Change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits en République Centrafricaine par l'AID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'AID, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être transformés dans la monnaie de la République Centrafricaine au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, est conforme à la réglementation en vigueur en République Centrafricaine.

ARTICLE 8: Divers

Section 8.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord se fera par écrit, télégramme ou câble et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie intéressée à l'addresse postale ci-après:

9

To the Government:

High Commissioner in charge of
Plan and Economic and
Financial Cooperation,
Bangui,
Central African Republic

To AID:

Director, USAID
C/O American Embassy
B.P. 924
Bangui,
Central African Republic

All such communications will be either in English or in French unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 8.2. Representatives

(a) For all purposes relevant to this Agreement, the Government will be represented by the individual holding or acting in the office of the High Commission of Plan and Economic and Financial Cooperation, and AID will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director of USAID Cameroon, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I.

(b) By virtue of this delegation of authority in (a) above, the Government hereby designates the individual holding or acting in the Office of the Minister of Health and Social Affairs as its representative for all purposes other than amending this Agreement or exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I to this Agreement. AID may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Au Gouvernement:

Haut Commissaire chargé
du Plan et de la Coopération
Economique et Financière
Bangui,
République Centrafricaine

A l'AID:

Directeur, USAID
s/c Ambassade Américaine
B.P. 924
Bangui,
République Centrafricaine

Toutes ces communications seront rédigées ou en anglais ou en français à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer les addresses ci-dessus sur avis de l'intéressé.

Section 8.2. Représentants

(a) Aux fins du présent Accord, le Gouvernement sera représenté par la personne occupant le poste de Haut Commissairiat chargé du Plan et de la Coopération économique et financière ou agissant en son nom et l'AID sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur, USAID Cameroun, ou agissant pour le compte du Directeur, USAID Cameroun, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. de réviser les éléments de la description élargie de l'Annexe I.

(b) En vertu de cette delegation d'autorité du paragraphe (a) ci-dessus, le Gouvernement designe ici la personne occupant le poste du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, ou agissant en son nom, comme son représentant pour toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir, au titre de la Section 2.1., de réviser les éléments de la description élargie de l'Annexe I à cet Accord. L'AID pourra accepter comme dûment autorisé tout instrument signé par ces représentants pour l'exécution de cet Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

Section 8.3. Standard Provisions Annex

A Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to and forms part of this Agreement.

Section 8.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Central African Republic and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

UNITED STATES OF AMERICA

By: [signature]

Title: Ambassador

By: [signature]

Title: Mission Director
USAID/Cameroon

Appropriation: 72-1141021,8
Budget Plan Code GDAA-84-21676-0G12
Allotment 448-60-676-00-69-41

WANG NO. 0027p

Section 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Standard

Une "Annexe Relative Aux Dispositions Standard" (Annexe II) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

Section 8.4. Langues de l'Accord

Le présent Accord est libellé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, la République Centrafricaine et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom au jour et à l'année indiqués précédemment.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Par: [signature]

Titre: Haut Commissaire chargé du Plan et la Coopération Economique et Financière

11

ANNEX I

COMBATTING CHILDHOOD COMMUNICABLE DISEASES

PROJECT NO. 698-0421

DETAILED PROJECT DESCRIPTION

A. Background

In the Central African Republic, as in the rest of Africa, morbidity and mortality in children less than five years old are high. Malaria, diarrheal diseases, and measles are prominent among the causes. The Ministry of Public Health and Social Affairs (MOPHSA), on its own initiative, has begun implementation of a nation-wide vaccination program, generally following the guidelines of the WHO Expanded Program on Immunizations (EPI).

To implement these and other health programs successfully, the MOPHSA intends to work through the existing health infrastructure which is relatively well-developed and appears adequate to support the proposed activities. No new facilities or personnel will be required, but training of personnel and improvement of health delivery systems will be needed to increase the efficiency of the current system and to extend its services to a larger proportion of the Central African Republic.

B. Goal and Objectives of the CCCD Project

1. Goal

To reduce mortality and morbidity in children less than five years old due to diseases relevant to the EPI, to malaria, and to diarrheal diseases.

ANNEXE I

LA LUTTE CONTRE LES MALADIES INFANTILES TRANSMISSIBLES

NO. DU PROJET: 698-0421

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

A. Histoire du Projet

Dans la République Centrafricaine, comme dans le reste de l'Afrique, la morbidité et la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans sont élévées. Le paludisme, les maladies diarrhéiques, et la rougeole sont entre les causes proéminentes. Le Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales (MSPAS), sur sa propre initiative, a commencé un vaste programme national de vaccination, suivant les directives du Programme Elargi de Vaccination (PEV) de l'OMS.

Pour exécuter avec succès ces programmes de santé et d'autres, le MSPAS a l'intention de travailler avec l'infrastructure sanitaire existante qui est relativement bien développée et paraît suffisante pour soutenir les activités proposées. Des nouvelles installations et du personnel supplémentaire ne seront pas nécessaire, mais la formation et l'amélioration des systèmes existants de prestations sanitaires seront nécessaires pour augmenter l'efficacité du système actuel et étendre ses services à une assez grande partie de la population centrafricaine

B. But et Objectifs du Projet CCCD

1. But

De réduire la mortalité et la morbidité des enfants de moins de cinq ans dues aux maladies relevant du PEV, au paludisme, et aux maladies diarrhéiques.

2. Objectives [1]

a) Mortality objectives in children under five:

(1) To decrease mortality due to measles by 40 percent;

(2) To decrease mortality due to neonatal tetanus by 35 percent;

(3) To decrease mortality due to pertussis by 25 percent;

(4) To decrease mortality due to diarrheal diseases and dehydration by 30 percent;

(5) To decrease mortality due to malaria by 20 percent.

b) Coverage objectives:

(1) To increase immunization coverage [2] throughout the country to 55 percent for BCG (Bacillus Calmette-Guerin, vaccine to prevent tuberculosis); 45 percent for measles vaccine; 40 percent for DPT and polio vaccines; 45 percent for tetanus toxoid;

[1] The quantifications represent current estimates and will be periodically revised based on operational experience during the project.

[2] For children of specified ages (varying by vaccine) according to the current EPI program plan. Priority coverage groups are children under five for BCG (as well as for oral rehydration and malaria treatment), children from 9 to 35 months for measles vaccine, and children from 3 to 35 months for DPT and polio vaccines. The priority coverage group for tetanus toxoid (as well as malaria prophylaxis) is pregnant women.

2. Objectifs [1]

a) Les objectifs du projet concernant la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans sont:

(1) de réduire de 40 pourcent la mortalité causée par la rougeole;

(2) de réduire de 35 pourcent la mortalité causée par le tétanos néo-natal;

(3) de réduire de 25 pourcent la mortalité causée par la coqueluche;

(4) de réduire de 30 pourcent la mortalité causée par les maladies diarrhéiques et la déshyratation;

(5) de réduire de 20 pourcent la mortalité causée par le paludisme.

b) Les objectifs du projet concernant la couverture sont:

(1) Augmenter dans l'ensemble du pays la couverture de vaccination [2] de BCG (Bacillus Calmette-Guerin, vaccin contre la tuberculose)--à 55 pourcent; de la rougeole--à 45 pourcent; de DPT et la poliomyélite--à 40 pourcent; antitétanique--à 45 pourcent;

[1] Les chiffres sont des estimations qui seront révisées periodiquement pendant la durée du projet.

[2] En ce qui concerne les enfants d'ages spécifics (variable selon le vaccin) selon le projet du programme PEV. Les groupes qu'on doit protéger en priorité sont les enfants de moins de 5 ans pour le BCG (de même que pour le réhydratation orale et le traitement contre le paludisme) les enfants entre 9 et 35 mois pour le vaccin contre la rougeole, et les enfants de 3 à 35 mois pour le vaccin DPT et antipoliomyélite. Le groupe dont on doit assurer l'immunisation en priorité contre le tétanos (de même que le paludisme) est celui des femmes enceintes.

(2) To increase the proportion of fixed health facilities in the target areas using oral rehydration as first-line treatment for diarrhea/dehydration from less than 5 percent in 1983 to at least 70 percent within four years;

(3) To increase the proportion of the population with access 3/ to oral rehydration therapy (ORT) for diarrhea/dehydration and to chloroquine treatment/prophylaxis of malaria from less than 10 percent in 1983 to at least 55 percent within four years;

(4) To increase the proportion of children under five years of age in the target areas who have utilized ORT from less than 5 percent in 1983 to at least 40 percent within four years;

(5) To increase the proportion of mothers of children under five in target areas with knowledge of ORT preparation and administration from less than 5 percent in 1983 to at least 50 percent within four years;

(6) To increase the proportion of children under five in target areas who have utilized presumptive chloroquine treatment for fevers thought due to malaria from less than 10 percent in 1983 to at least 40 percent within four years.

(7) To increase the proportion of pregnant women in target areas who utilize chloroquine for malaria prophylaxis from less than 5 percent in 1983 to at least 40 percent within four years.

3/ Not more than one hour's walk

(2) Faire passer de moins de 5 pourcent en 1983 à au moins 70 pourcent d'ici 4 ans le nombre d'installations sanitaires fixes dans les zones cibles où l'on a recours à la réhydratation orale comme premier traitement contre la diarrhéa/déshydratation;

(3) Faire passer de moins de 10 pourcent à au moins 55 pourcent d'ici 4 ans la proportion des gens qui on l'accès 3/ à la thérapie de réhydratation orale (TRO) contre la diarrhéa et la déshydratation et au traitement du chloroquine en prophylaxie contre le paludisme;

(4) Faire passer de moins de 5 pourcent en 1983 a au moins 40 pourcent le nombre des enfants de moins de 5 ans dans les zones cibles qui ont suivi le traitement de réhydratation

(5) Faire passer de moins de 5 pourcent en 1983 à au moins 50 pourcent d'ici 4 ans le nombre des mères d'enfant de moins de cinq ans dans les zones cibles ayant connaissance de la préparation et de l'utilisation du traitement de réhydratation orale;

(6) Faire passer de moins de 10 pourcent en 1983 à au moins 40 pourcent d'ici 4 ans le nombre des enfants de moins de 5 ans dans les zones cibles qui ont suivi le traitement présomptif à la chloroquine à la suite de fièvre qu'on attribue au paludisme;

(7) Faire passer de moins de 5 pourcent en 1983 à au moins 40 pourcent d'ici 4 ans le nombre de femmes enceintes dans les zones cibles qui utilisent la chloroquine en prophylaxie contre le paludisme.

3/ Pas plus q'une heure de marche

14

C. Project Description

This four-year project in intended to strengthen the ability of the MOPHSA to deliver routine health services to a substantial proportion of its childhood population. Vaccine-preventable diseases, diarrheal diseases, and malaria will be problems specifically addressed.

Vaccination against diphtheria, pertussis, tetanus, polio, and tuberculosis will be given to children 0-35 months old; measles vaccination to children 9-35 months; tetanus toxoid to pregnant women and to other women between the ages of 15 and 45. Cold-chain equipment and certain vaccines will be supplied to health facilities in both rural and urban areas.

Oral rehydration salts (ORS) will be the method used to prevent mortality from diarrheal diseases. ORS will be supplied to health facilities and, if practical, to community development agents and other institutions for introduction at the village level.

Malaria mortality will be controlled by presumptive treatment of febrile episodes in children and by chemoprophylaxis of pregnant women. These services will become available at all fixed health facilities. As with ORS, methods of increasing coverage at the village level through more efficient use of community development agents will be explored.

C. Description du Projet

Ce projet d'une durée de quatre ans est destiné à renforcer la capacité du MSPAS à fournir des services de santé courants à une partie assez importante de la population infantile. Les maladies qu'on peut empêcher par des vaccins, les maladies diarrhéiques, et le paludisme seront les problèmes spécifiquement abordés.

Des vaccinations contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la polio et la tuberculose seront données aux enfants de l'âge de 0 à 35 mois, la vaccination contre la rougeole aux enfants de 9 à 35 mois, le vaccin anti-tétanique aux femmes enceintes et aux autres femmes agées de 15 à 45 ans. L'équipement de la châine de froid et certains vaccins seront fournis aux installations sanitaires dans les zones rurales et urbaines.

Les sels pour la réhydratation par voie orale (SRO) seront utilisés pour prévenir la mortalité causée par les maladies diarrhéiques. Ces sels seront fournis aux installations sanitaires, et si cela s'avère pratique, aux agents du développement communautaire et à d'autres institutions pour l'introduction au niveau du village.

La mortalité causée par le paludisme sera contrôlée par un traitement présomptif des moments fébriles des enfants et par la chémoprophylaxis chez les femmes enceintes. Ces services deviendront disponibles dans toutes les installations sanitaires fixes. Comme avec SRO, des méthodes pour augmenter la couverture sanitaire au niveau villageois par l'utilisation plus efficace des agents du développement communautaire seront explorées.

A specific strategy for geographical and numerical expansion of these activities has been presented above. To implement and support this expansion, the following activities are planned:

1. About a thousand people involved in the project and belonging for the most part to the MOPHSA will receive technical training at different levels. This training will be the most important activity undertaken to strenghten the health delivery system.

2. To accomplish this activity, training materials will be developed and adapted as needed, using national resources and personnel.

3. Health education and promotion activities will include the use of mass media, printed materials, and community specific activities.

4. The health information system will be strengthened to improve the collection, tabulation and analysis of operational and surveillance data. Emphasis will be 1) on early tracking of cases of the diseases targeted in the project; 2) on rapid intervention if necessary by the services involved in the project; and 3) on use of the surveillance data for planning and evaluation of the program.

5. Annual program evaluations, including analysis of the activities (people trained, vaccinations performed, etc.) outcomes (epidemiological impacts) and different costs, will be performed.

6. USAID financial support for procurement of medicines, vaccination supplies, ORS, cold-chain equipment, and vehicles will be provided. In addition, funds will be available for training, health education and problem-solving costs.

Une stratégie spécifique pour l'expansion géographique et numérique de ces activités a été présentée ci-dessus. Pour exécuter et appuyer cette expansion, les activités suivantes sont prévues:

1. Environ un millier de personnes concernées par le projet appartenant pour la plupart au MSPAS recevront une formation technique de différents niveaux. Cette formation sera l'activité la plus importante qui sera entreprise pour renforcer le système des prestations des services de santé.

2. Pour réaliser cette activité, le matériel de formation sera développé et adapté selon les besoins en utilisant les ressources et le personnel nationaux.

3. Les activités de l'éducation et de la promotion sanitaire comporteront l'utilisation des mass-média, du matériel imprimé et des activités spécifiquement communales

4. Le système d'information de la santé sera renforcé pour améliorer la collecte, la classification et l'analyse des données opérationnelles et de surveillance. Un accent particulier sera mis 1) sur le dépistage précoce des cas des maladies concernées par le projet; 2) sur l'intervention rapide des services impliquées dans le projet si nécessaire; et 3) sur l'utilisation des données de surveillance épidémiologique pour la planification et l'évaluation du programme.

5. Des évaluations annuelles du programme, comportant l'analyse des activités (personnes formées, vaccinations effectuées, etc.) des résultats (impacts épidémiologiques) et des différents coûts seront effectuées.

6. L'USAID fournira un appui financier pour l'acquisition des medicaments, du matérial de vaccination, des SRO, des équipements pour la chaîne de froid, ainsi que des moyens de transport. De même, il accordera des fonds pour la formation du personnel, l'éducation pour la santé, et la résolution de certains problèmes locaux.

In addition, the following USAID-funded personnel support will be available:

a) 18 person-months (about 72 weeks of work over the 4 years) of short-term consultants to assist in applied research, training, health education, surveillance system and evaluation activities.

b) Facilitators for both in-country and inter-country training courses.

c) A technical advisor will be made available approximately quarter-time to assist the MOPHSA official responsible for the project. The technical advisor will carry out the following activities:

(1) Assist the MOPHSA in training personnel who are responsible for the integrated delivery of EPI, diarrheal disease control, and malaria prophylaxis.

(2) Assist the organization and implementation of national and regional project evaluations.

(3) Assist the MOPHSA in developing and implementing a more sensitive and appropriate system of health surveillance and intervention.

(4) Assume responsibility for the proper utilization of commodity support.

(5) Assist the MPHSA to devise, implement, evaluate and modify program objectives.

(6) Collaborate with USAID and American Embassy officials responsible for other health projects to assure coordination, rather than duplication or competition.

En plus, le projet bénéficiera de l'appui d'un personnel technique, fourni par l'USAID et composé comme suit:

a) 18 personnes/mois (environ 72 semaines de travaille pour les 4 ans) des consultants à court-terme pour assister dans la recherche appliquée, la formation, l'éducation sanitaire, le système de surveillance et les activités d'évaluation.

b) Des assistants de cours pour les séminaires de formation sur le plan nationale et inter-états.

c) Un conseiller technique sera mis à la disposition du MSPAS pour assister le responsable national du projet. Ce conseiller travaillera à temps partiel (à peu près une semaine par mois) pour le projet. Le conseiller réalisera les activités suivantes:

(1) Assister le MSPAS dans la formation du personnel responsable des activités intégrées du PEV, des services de contrôle des maladies diarrhéiques et du paludisme.

(2) Assister dans l'organisation et l'exécution des évaluations du projet national et régional.

(3) Assister le MSPAS dans l'élaboration et la mise en place d'un système de surveillance sanitaire et d'intervention plus sensible et plus adéquate.

(4) Veiller à l'utilisation rationnelle du support logistique.

(5) Assister le MSPAS dans l'élaboration des programmes, l'exécution, l'évaluation et les modifications des objectifs du projet.

(6) Collaborer avec des officiels de l'USAID et de l'Ambassade des Etats-Unis, responsables d'autres projets sanitaires, pour en assurer une coordination au lieu de duplication ou compétition.

(7) Provide administrative and logistical support to regionally funded CCCD activities, such as operational research projects and health information system activities.

(8) Serve as facilitator for both national and regional training courses.

D. Financial Plan

1. USAID Bilateral Contribution

Commodities (vehicles, cold chain equipment, medicine, supplies)	$479,500
Local costs (vehicle repair/ maintenance, training, health education, etc.)	211,500
Total	$691,000

2. Government Contribution

Contribution from regular MOPHSA budget directed exclusively to the implementation of the CCCD Project*

ORS	$ 25,260
Chloroquine	120,337
Vaccine Supplies	7,885
Shipping	7,714
Training	31,115
Miscellaneous	24,754
Total	$217,065

Total USAID Bilateral and Government Contribution	$908,065

*In addition, the Government will contribute the salaries of health personnel involved with the Project plus operational costs of the various health centers throughout the country.

(7) Fournir le support administratif et logistique aux activités du CCCD financées au niveau régional, tel que des projets de recherche opérationnelle et d'activités sur les systèmes de l'information sanitaire.

(8) Servir comme assistant de cours dans les séminaires de formation nationaux et régionaux.

D. Plan Financier

1. Contribution bilatéral de l'USAID

Matériels (vehicules, equipement de la chaîne de froid, medicaments, fournitures)	$479,500
Frais locaux (entretien/ réparation des véhicules, formation, éducation sanitaire, etc.)	211,500
Totale	$691,000

2. Contribution du Gouvernement

Contribution du budget régulier exclusivement destiné à l'exécution du Projet CCCD*

SRO	$ 25,260
Chloroquine	120.337
Fournitures--vaccination	7,885
Transport	7,714
Formation	31,115
Autres	24,754
Totale	$217,065

Contribution totale de l'aide bilatéral de l'USAID et du Gouvernement	$908,065

*En plus, le Gouvernement assurera les salaires du personnel sanitaire qui travaillera dans le Projet et couvrira les frais de fonctionnement des différents centres de santé répartis dans l'ensemble du pays.

3. Detailed Summary of USAID's Bilateral Annual Inputs / Résumé détaillé des contributions annuelles bilatérales de l'USAID

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Total
ORS/SRO	$ 16,000	$ 36,000	$ 55,000	$ 48,000	$ 155,000
Chloroquine	30,000	48,000	15,000		93,000
Supplies & Equipment/ Fournitures et Equipement	8,000	6,000	4,000	3,000	21,000
Cold Chain Equipment / Equipement de la chaîne de froid	33,000	26,000	13,000	14,000	86,000
Vehicles, Motos, Parts/ Véhicules, Motos, Pièces	72,000	60,000	14,000	16,000	162,000
Gasoline, Repairs, Maintenance/ Carburant, Réparations, Entretien	17,000	13,000	9,000	5,000	44,000
Health Information/ Information Sanitaire	4,000	4,000			8,000
Health Education/ Education Sanitaire	10,000	15,000	10,000	5,000	40,000
Training/ Formation	14,000	14,000	7,000	7,000	42,000
Operations Research/ Recherche Operationelle	15,000	15,000	10,000		40,000
TOTAL	$ 229,000	$ 244,000	$ 141,000	$ 102,000	$ 691,000

4. USAID assistance to be provided under the Africa Regional CCCD project:

a) Approximately 12 person-months (or 48 weeks of work over the 4 years) of technical assistance from the project advisor.

b) 18 person-months (or 72 weeks of work over the 4 years) of short-term technical assistance to address specific problem-solving training and evaluation needs.

c) Training for Central Africans in the United States or in third countries.

5. Modification of the financial plan

The above financial plan represents the estimated budget requirements for each of the various inputs. While the total funds available to the project by the Parties cannot be exceeded, the funds within the budget may be reallocated between components upon mutual agreements between the representatives named in Section 8.2 of the Agreement through the issuance of Project Implementation Letters provided that the reallocation is in accord with the basic objectives and plan of the project, as defined in this Annex and Article 2 of the Agreement.

E. Evaluation

The Government will produce an annual report of the activities of the project. During the first year of operation a survey will be conducted in each geographic project area to determine baseline levels of morbidity and mortality in the target populations. The first yearly report will consist of the following points:

1. A general evaluation of progress toward the establishment of baseline data recording current vaccine coverage and current treatment of malaria and diarrheal diseases.

4. L'assistance de l'USAID qui sera fournie sour le projet regional en Afrique de CCCD:

a) Environ 12 personnes-mois (ou 48 semaines de travaille pour les 4 ans) d'assistance technique du conseiller technique du projet.

b) 18 personnes-mois (ou 72 semaines de travaille pour les 4 ans) d'assistance technique à court-terme pour aborder les besoins spécifiques de formation et d'évaluatio

c) Formation pour des Centrafricains aux Etats-Unis ou aux pays tiers.

5. Modification du plan financier

Le plan financier ci-dessus représente les besoins estimés du budget pour chacune des différentes contributions. Tandis que les fonds disponibles pour le projet par les Parties ne peuvent pas être dépassés, les fonds dans le budget peuvent être révoqués entre les composants en commun accord entre les représentants nommés dans l'Article 8.2 de l'Accord par des Lettres de Mise en Exécution du Projet, pourvu que la réallocation est conforme aux objectifs de base et du plan du projet comme défini dans cette Annexe et l'Article 2 de l'Accord.

E. Evaluation

Le Gouvernement préparera un rapport annuel des activités du projet. Pendant la première année du projet, une étude sera effectuée dans chaque région du projet afin de déterminer les niveaux de base de la morbidité et de la mortalité dans les populations cibles. L'evaluation de la première année se compose des points suivants:

1. Une évaluation générale du progrès vers la création d'un régistre des données de base sur la couverture vaccinale et le traitement actuel du paludisme et des maladies diarrhéiques.

JD

2. A general evaluation of the efficacy of the supply system especially regarding medication, vaccines, and rehydration needs.

3. An evaluation of the disease reporting system in place in the Central African Republic relative to CCCD target diseases.

4. Identification of problems impeding accomplishment of objectives and recommendations for their amelioration.

5. Analysis of project costs and recommendations for more efficient project operations.

A mid-term in-depth evaluation will be conducted at the end of year two and year four of the project. These evaluations, conducted by teams composed of members from CCCD, USAID, and the GOCAR, will concentrate on the following points:

1. A statistical evaluation of the impact of the project on morbidity and mortality from target diseases.

2. The evaluation by statistical random sample of vaccine coverage rates in areas of project activity.

3. The evaluation of special research projects undertaken by the project.

4. The evaluation of project training activities to determine whether or not training given is utilized to further the attainment of project goals.

5. The evaluation by random sample of practices in the use of ORT in health centers and in the home.

The in-depth evaluation will utilize baseline data generated in the first project year to assess changes in morbidity and mortality due to target diseases and changes in the treatment practices.

2. Une évaluation générale de l'efficacite du système d'approvisionnement, spécialement des gesoins en médicaments, vaccins et sels pour la réhydratation par voie orale.

3. Une évaluation du système d'enregistrement des maladies cibles du CCCD en République Centrafricaine.

4. L'identification des contraintes à la réalisation des objectifs et des recommandations pour leur amélioration.

5. L'analyse des coûts du projet et la formulation des recommendations pour des opérations plus efficaces du projet.

Une évaluation profonde à mi-terme sera exécutée à la fin de l'an deux et l'an quatre du projet. Ces évaluations exécutées par des équipes composées des membres de CCCD, de l'USAID, et du Gouvernement centrafricain se concentreront sur les points suivants:

1. Une évaluation statistique de l'impact du projet sur la morbidité et la mortalité par les maladies cibles.

2. L'évaluation de la couverture vaccinale par les méthodes d'échantillonage au hasard.

3. L'évaluation des projets spéciaux de recherche entrepris par le projet.

4. L'évaluation des activités de formation du projet pour déterminer si la formation donnée permets la réalisation des objectifs du projet.

5. L'évaluation par échantillonage au hasard des pratiques de la TRO dans les centres de santé et à la maison.

L'évaluation profonde utilisera les données de base obtenues dans la première année du projet pour évaluer les changements dans la morbidité et la mortalité dûe aux maladies cible et des changements dans les pratiques du traitement médical.

The evaluation team will submit its final report to USAID/Yaounde and the MOPHSA and will make recommendations for the amelioration of problems discovered. These recommendations will provide the basis for the annual report at the end of year three of the project. The report of year three will review the recommendations made by the in-depth evaluation the previous year and will assess the progress made towards implementation of these recommendations.

The final project evaluation will evaluate all data generated by the project and will essentially repeat the methodology of the mid-term evaluation as regards composition and content. A final report will be submitted to USAID and the MOPHSA.

L'équipe d'évaluation soumettra son rapport final à l'USAID/Yaounde et au MSPAS et fera des recommandations pour l'amélioration des problèmes découverts. Ces recommandations serviront comme base pour le rapport annuel à la fin de l'an trois du projet. Le rapport de l'année trois examinera les recommandations faites par l'évaluation profonde de l'année précédente et évaluera le progrès vers l'exécution de ces recommandations.

L'évaluation finale du projet évaluera en profondeur toutes les données produites par le projet et repétéra essentiellement la méthode de l'evaluation à mi-terme en ce qui concerne la composition et le contenu. Un rapport final sera soumis à l'USAID et au MSPAS.

22

ANNEX 2

Project G
Standard Provisions Annex

efinitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant greement to which this Annex is attached nd of which this Annex forms a part. erms used in this Annex have the same eaning or references as in the Agreement.

RTICLE A: Project Implementation Letters (PILs)

To assist the Government in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

RTICLE B: General Covenants

ection B.1. Consultation

he Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under the Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged in the Project, and other matters relating to the Project.

ANNEXE 2

Annexe Relative aux Dispositions Standard Applicables au Subvention auProjet

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les même références que dans l'Accord.

ARTICLE A: Lettres d'Exécution du Projet

Pour aider le Gouvernement à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des Lettres d'Exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution du Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou des exceptions autorisées par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTILCE B: Conventions Générales

Section B.1. Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et sur d'autres questions se rapportant au même projet.

Section B.2. Execution of Project

The Government will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purpose of the Project.

Section B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as AID may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Section B.4. Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Republic of Cameroon.

Section B. 2. Exécution du Projet

Le Gouvernement s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activtés de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

Section B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

Section B.4. Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le territoire de la République du Cameroun.

24

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant and any property or transactions relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Central African Republic, the Government will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé au titre de la Subvention et tous biens ou transactions en rapport avec ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le territoire de la République Centrafricaine, le Gouvernement devra, en vertu et conformément aux Lettres d'Exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

Section B.5. Reports, Records, Inspections, Audits

The Government will:

(a) furnish AID such information and reports relating to the Project and to this Agreement as AID may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement; adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitation of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of AID the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilisation of

Section B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications

Le Gouvernement s'engage à:

(a) fournir à l'AID sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que l'évolution générale du Projet vers son achèvement; et

(c) permettre aux représentants authorisés de l'AID d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des

25

goods and services financed by such a Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

Section B.6. Completeness of Information

The Government confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or caused AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Section B.7. Other Payments

The Government affirms that no payments have been or will be received by any official of the Government in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant except fees, taxes, or similar payments legally established in the territory of the Central African Republic.

Section B.8. Information and Marketing

The Government will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site by an appropriate sign, and mark goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

biens et des services financés par cette même Partie, ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

Section B.6. Soumission de Renseignements Complets

Le Gouvernement confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou dont on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

Section B.7. Autres Paiements

Le Gouvernement affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le territoire de la République Centrafricaine.

Section B.8. Information et Marquage des Biens

Le Gouvernement assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué; il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'AID, tel que le décrivent les Lettres d'Exécution du Projet.

26

ARTICLE C: Procurement Provisions

Section C.1. Special Rules

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Central African Republic will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7. (a).

(c) Any motor vehicles financed under the Assistance will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or person, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Section C.2. Eligibility Date

No goods or services may be financed under the Assistance which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section C.3. Plans, Specifications, and Contracts

In order that there be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Government will furnish to AID upon preparation:

ARTICLE C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

Section C.1. Directives Spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le pays d'immatriculation du navire ou de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire de la République Centrafricaine seront considérées comme "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7. (a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de l'Assistance devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit.

(d) Le transport par voie aérienne, financé dans le cadre de la Subvention, des personnes ou des biens, se fera sur des transporteurs enregistrés aux Etats-Unis, dans la mesure où un tel service par de tels transporteurs sera possible. Les détails de ces impératifs seront décrits dans une Lettre d'Exécution du Projet.

Section C.2. Date d'Eligibilité

Aucuns biens et services ne pourront être financés dans le cadre de l'Assistance lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

Section C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats

En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Gouvernement devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to AID on preparation; and,

(2) such documentation will also be furnished to AID, upon preparation relating to any goods or services which, though not financed under the Grant, are deemed by AID to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this sub-section (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant, will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by AID prior to execution; and,

(d) Consulting firms used by the Government for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Government for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to AID.

(1) tous les plans, cahiers des charges, calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et,

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées dans le présent paragraphe (a) (2) seront précisés dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les Lettres d'Exécution du Projet, devront être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et,

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Gouvernement pour le Project mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'AID, et les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Gouvernement pour ce Projet mais non financés au titre de la Subvention, devront être acceptables à l'AID.

Section C.4. Reasonable Price

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Section C.5. Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Government will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

Section C.6. Shipping

a) Goods which are to be transported to the territory of the Central African Republic may not be financed under the Grant if transported either:

(1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of the shipment; or

(2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

(3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

b) Costs of ocean or air transportation of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried either:

(1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs", without written AID approval; or

(2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

Section C.4. Prix Raisonnable

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

Section C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Gouvernement devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les Lettres d'Exécution du Projet et aux dates spécifiées.

Section C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter jusqu'au territoire de la République Centrafricaine ne peuvent être financés au titre de la Subvention s'ils sont transportés soit:

(1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison ne peuvent pas être financés au titre de la Subvention si ces biens ou personnes sont transportés soit:

(1) à bord d'un naivre battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Acquisition: Coûts en Devises Etrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou

(2) à board d'un navire que l'AID a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) under an ocean vessel or air harter which has not received prior AID pproval.

c) Unless AID determines that privately wned United States flag commercial ocean essels are not available at fair and easonable rates for such vessels:

(1) at least fifty percent (50%) of he gross tonnage of all goods (computed eparately for dry bulk carriers, dry cargo iners and tankers) financed by AID, which ay be transported on ocean vessels, will e transported on privately owned United tates flag commercial vessels, and

(2) at least fifty percent (50%) of ross freight revenue generated by all hipments financed by AID and transported o the territory of the Central African epublic by dry cargo liners shall be paid o or for the benefit of privately owned nited States-flag commercial vessels. ompliance with the requirements of (1) and 2) of this subsection must be achieved ith respect to any cargo transported from J.S. ports and also any cargo transported rom non-U.S. ports, computed separately.

ection C.7. Insurance

a) Marine insurance on goods financed by ID which are to be transported to the Central African Republic may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided:

(1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and

(2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Government by statute, decree, rule, regulation or practice discriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any state of the United States, then all goods shipped to the territory of the Central African Republic financed by AID hereunder

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navire de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables:

(1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers), financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et

(2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au territoire de la République Centrafricaine à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

Section C.7. Assurance

(a) L'Assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés jusqu'au territoire de la République Centrafricaine peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que:

(1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et

(2) que les réclamations y afférentes soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Gouvernement adopte par loi, décret, arrêté, réglement ou pratique, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurance maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique alors tous

30

will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do marine insurance business in a State of the United States.

les biens expédiés vers le territoire de la République Centrafricaine seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Government will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Government under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Government for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

(b) Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Gouvernement assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Gouvernement sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Gouvernement afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront assujettis aux dispositions de l'Accord.

Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property

The Government agrees that, wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Assistance may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Section C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats Unis

Le Gouvernement accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds au titre de l'Assistance peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D: Termination; Remedies

Section D.1. Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pusuant to this Agreement, except

ARTICLE D: Résiliation et Mesures Correctives

Section D.1. Résiliation.

Chaque Partie peut résilier le présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de 30 jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties pour la founitures de ressources financières ou autres aux

for payments which they are committed to make pusuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the territory of the Central African Republic, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Central African Republic.

fins du Projet et conformément au présent Accord, excepté pour les paiements qu'il sont tenus de faire conformément à des engagements irrévocables pris avec des tiers, antérieurement à la résiliation du présent Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, aux frais de l'AID, ordonner que le titre de propriété des marchandises financées au titre de la Subvention soit transféré à l'AID si ces marchandises proviennent d'une autre source que du territoire de la République Centrafricaine, sont en état d'être livrées, et n'ont pas été débarquées dans les ports d'entrée de la Republique Centrafricaine.

Section D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID, notwithstanding the availability or exercise of any other remedies provided for under this Agreement, may require the Government to refund the amount of such disbursement in United States dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of the Government to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Assistance are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Government to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require such a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

Section D.2. Remboursements

(a) En cas de débours non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformement au présent Accord, ou destiné à des biens ou services non utilisés conformement au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Gouvernement de rembourser à l'AID le montant d'un tel débours en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si le Gouvernement n'est pas en mesure de se conformer à ses obligations dans le cadre de cet Accord, et si cette défaillance a pour résultat que les biens ou services financés dans le cadre de l'Assistance ne sont pas utilisés effectivement conformément à cet Accord, l'AID pourra demander au Gouvernement de rembourser tout ou toute partie du montant des débours effectués dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou services en dollars E.U. à l'AID dans un délai de soixante (60) jours aprés réception d'une demande à cet effet.

(c) Le droit, conformément à la sous-section (a) ou (b), de demander un tel remboursement d'un débours, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, restera valide trois ans aprés la date du dernier débours effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Any refund under the preceding subsection (a) or (b), or any refund to AID from a contractor, supplier, bank, or other third party with respect to goods or services financed under the Assistance, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will

(1) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and

(2) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Government under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. dollars by the Government.

Section D.3. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

Section D.4. Assignment

The Government agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Government in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a Party to a direct U.S. dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

(d) Tout remboursement dans le cadre des paragraphes (a) ou (b), ou tout remboursement versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par l'Assistance, et effectué en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services, ou pour des biens non conformes aux cahiers des charges, ou pour des services jugés inadéquats, sera

(1) affecté tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et

(2) le reliquat, le cas échéant, sera employé à réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou autre profit sur les fonds de la Subvention versés par l'AID au Gouvernement dans le cadre du présent Accord antérieurement à l'autorisation d'utiliser ces fonds pour le Projet sera retourné à l'AID en dollars E.U. par le Gouvernement.

Section D.3. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre de cet Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

Section D.4. Cession

Le Gouvernement consent, sur demande, à opérer une cession à l'AID de toute action pouvant lui échoir relativement ou consécutivement à l'exécution ou à la rupture de contrat par une des Parties d'u contrat direct en dollars avec l'AID et financé en totalité par les fonds accordés par l'AID dans le cadre du présent Accord.